Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2011-48

Flonicamide

(also available in English)

Le 21 septembre 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-48F (publication imprimée)
H113-29/2011-48F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation complète à la matière active de qualité technique flonicamide et à sa préparation commerciale, l'insecticide Beleaf 50SG, à des fins d'utilisation au Canada sur une variété de cultures agricoles. Ces utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'insecticide Beleaf 50SG (numéro d'homologation 29796).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondantes ont été proposées dans le document de consultation Limites maximales de résidus proposées PMRL2011-07, *Flonicamide*, publié le 22 mars 2011. Les LMR proposées faisaient référence au document de consultation de la série Projet de décision réglementaire PRD2010-25 *Flonicamide* et publié le 15 octobre 2010. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes entrent en vigueur au Canada à la date de publication du présent document.

Limites maximales de résidus fixées concernant le flonicamide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Flonicamide	*N*-cyanométhyl-4-(trifluorométhyl)nicotinamide, y compris les métabolites acide 4-(trifluorométhylnicotinoyl)-glycine, *N*-(trifluorométhylnicotinoyl)-glycine et 4-(trifluorométhyl)nicotinamide	16	Feuilles de radis, légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5B)
		9,0	Épinards
		7,0	Houblon
		4,0	Légumes-feuilles, sauf ceux du genre *Brassica* (groupe de cultures 4; sauf les épinards)
		2,0	Pâte de tomate
		1,5	Légumes-fleurs et légumes pommés du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A)
		0,6	Fruits à noyau (groupe de cultures 12-09), légumes-racines, sauf les betteraves à sucre (sous-groupe de cultures 1B)

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
		0,5	Coulis de tomate
		0,4	Cucurbitacées (groupe de cultures 9), granules de pomme de terre, flocons de pomme de terre, légumes-fruits (groupe de cultures 8-09)
		0,2	Fruits à pépins (groupe de cultures 11-09), légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C)
	N-cyanométhyl-4-(trifluorométhyl)nicotinamide, y compris les métabolites acide 4-(trifluorométhylnicotinoyl)-glycine et 4-(trifluorométhyl)nicotinamide	0,08	Viande et sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre et de mouton
		0,03	Gras de bovin, de cheval, de chèvre et de mouton, lait

Des LMR sont fixées pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Web Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.